

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Signification Ou Notification Des Actes \(refonte\)](#) > [Signification Et Notification D'actes](#) > [Hungary](#)

Signification et notification d'actes

Hongrie

Hongrie



ATTENTION! Le règlement (CE) n° [1393/2007](#) du Conseil a été remplacé par le règlement (UE) [2020/1784](#) du Parlement européen et du Conseil à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les notifications effectuées au titre du nouveau règlement sont disponibles [ici](#).

Article 2, paragraphe 1 - Entités d'origine

En Hongrie, les entités d'origine sont les suivantes:

- pour les actes judiciaires, la juridiction où a été menée la procédure ayant donné lieu à l'acte;
- pour les actes établis dans le cadre d'une procédure notariale, le notaire qui a mené la procédure ayant donné lieu à l'acte;
- pour tout autre acte extrajudiciaire, le ministre ayant la justice dans ses attributions.

Article 2, paragraphe 2 - Entités de réception

En Hongrie les entités requises sont les suivantes:

- le *járásbíróság* (tribunal de district) - à Budapest: le *Pesti Központi Kerületi Bíróság* (tribunal central d'arrondissement de Pest) - dans le ressort duquel se situe l'adresse du destinataire telle qu'indiquée dans la demande d'entraide judiciaire, et
- le *Magyar Bírósági Végrehajtói Kar* (ordre hongrois des huissiers de justice).

Article 2, paragraphe 4, point c) - Moyens de réception des documents

Les entités requises reçoivent les documents par courrier postal, télécopie ou courrier électronique.

Article 2, paragraphe 4, point d) - Langues qui peuvent être utilisées pour compléter le formulaire type figurant à l'annexe I.

Hongrois, allemand, anglais et français.

Article 3 - Entité centrale

En Hongrie, les tâches de l'organisme central sont exécutées par le ministre ayant la justice dans ses attributions.

Igazságügyi Minisztérium

Nemzetközi Magánjogi Főosztály

Adresse: Nádor utca 22., 1051 Budapest

Adresse postale: Pf. 2., 1357 Budapest

Téléphone: +36 1 795 5397, 1 795 3188

Télécopie: +36 1 550 3946

Courrier électronique: nmfo@im.gov.hu

Connaissances linguistiques: hongrois, allemand, anglais et français.

Article 4 - Transmission des actes

L'allemand, l'anglais et le français sont également acceptés, en plus du hongrois.

Articles 8, paragraphe 3 et 9, paragraphe 2 - Délais déterminés établis par la législation nationale pour la notification et la signification des documents

Non applicable en Hongrie.

Article 10 - Attestation de signification ou de notification et copie de l'acte signifié ou notifié

L'allemand, l'anglais et le français sont également acceptés, en plus du hongrois.

Article 11 - Frais de signification ou de notification

La notification faite par la juridiction est gratuite.

Les frais de signification par huissier de justice s'élèvent à 7 500 HUF et sont payables à l'avance par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous, une confirmation du virement devant être jointe à la demande:

- Titulaire du compte: Magyar Bírósági Végrehajtói Kar
- Banque: Budapest Bank Nyrt.
- Code SWIFT (BIC): BUDAHUHB
- IBAN: HU46 10103173-09701100-02004000
- Communication à indiquer: KU2-*numéro de référence de la demande, nom du destinataire.*

Article 13 - Signification ou notification par les agents diplomatiques ou consulaires

En Hongrie, la possibilité de signification ou de notification prévue à l'article 13 est applicable uniquement lorsque le destinataire est un ressortissant de l'État membre d'origine.

Article 15 - Signification ou notification directe

En Hongrie, la signification ou la notification au titre de l'article 15 est soumise à la réglementation relative à la signification par huissier.

Article 19 - Défendeur non comparant

Les juridictions hongroises peuvent statuer, le cas échéant, si toutes les conditions prévues à l'article 19, paragraphe 2, sont réunies.

En Hongrie, le délai prévu à l'article 19, paragraphe 4, pour former une demande tendant au relevé de la forclusion est d'un an.

■ Dernière mise à jour: 17/02/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.